

Stratégie Foncière 2020-2025

Contrat territorial Re-Sources

Bassins versants de la Touche Poupard et la Sèvre Niortaise amont

Mises à jour et ajustements du document du 18 décembre 2019 suite au bilan intermédiaire en 2022

Version du 27 septembre 2022

Contexte

Cette stratégie foncière s'inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale 2020-2025 pour la qualité de l'eau sur les bassins versants de la Touche Poupard et la Sèvre Niortaise amont. Cette stratégie territoriale définit les objectifs à atteindre et les leviers d'actions à mobiliser.

L'objet de cette note est de préciser le volet « foncier » de la stratégie territoriale.

Rappel de la Gouvernance

Le Syndicat des eaux du SERTAD est le porteur et coordinateur de l'ensemble des actions du futur contrat. Aussi, il est de la responsabilité du SERTAD de porter la stratégie foncière dans son ensemble et de coordonner les différents partenaires afin de garantir une cohérence et le respect de la stratégie territoriale 2020-2025 pour la qualité de l'eau. Pour mener à bien la stratégie foncière sur les bassins versants de la Touche Poupard et de la Sèvre Niortaise amont, le SERTAD s'appuiera sur les différentes compétences du territoire. A cette fin, une maîtrise d'ouvrage partagée avec les signataires du contrat territorial sera mise en place.

Bassin versant de la Touche Poupard

Actions finalisées :

- Acquisition de 6.16 ha à l'amiable par la CAEDS (gestionnaire du barrage jusqu'au 1^{er} janvier 2018) dans le cadre du contrat territorial 2014-2018 où la CAEDS réalisait également une animation foncière sur le bassin versant. La gestion des parcelles agricoles a été réalisée par bail rural à clauses environnementales. Le Département des Deux-Sèvres a repris la propriété foncière de la CAEDS suite au transfert au 1^{er} janvier 2018 de la gestion du barrage à la SPL des eaux de la Touche Poupard. La CAEDS était propriétaire de 262 ha au total sur le bassin versant dont 118 ha pour le plan d'eau.

Actions en cours :

- Lancement en 2015 d'une démarche d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) dans le cadre du contrat territorial 2014-2018 en maîtrise d'ouvrage du Département des Deux-Sèvres. Réalisation de l'Etude d'opportunité d'aménagement foncier (mars 2017) puis délibération favorable des communes à la poursuite de la démarche. L'Etat initial de l'environnement a été réalisé entre 2016 et 2020. La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) est en cours de finalisation. L'Evaluation du contrat territorial 2014-2018 a considéré le déploiement de cet outil comme pertinent sur la Touche Poupard vis-à-vis du maintien de l'élevage, aussi, il a été inscrit dans la stratégie foncière 2020-2025.

Actions à venir (Stratégie 2020-2025) :

Axes stratégiques et leviers d'actions

AXE 1

« Développer les surfaces en herbe dans les élevages »

→ Optimiser le parcellaire agricole pour améliorer l'outil de travail des éleveurs (faciliter le pâturage, ...) et maintenir le maillage bocager.

AXE 5

« Protéger les zones sensibles »

→ Acquérir des zones sensibles et s'assurer d'une gestion adaptée aux enjeux de la qualité de l'eau / Maintenir, protéger et développer les zones tampons (bordures de cours d'eau, têtes de bassins versants, zones humides et hydromorphes, haies, ...)

Outils

Poursuite de l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental) - MO CD79

• Objectifs de l'outil :

→ Maintenir les exploitations d'élevage herbager - Faciliter le maintien et le développement des surfaces en herbe par amélioration de l'outil de travail des éleveurs. **Regroupement parcellaire** : faciliter le pâturage, réduire les déplacements, faciliter les transmissions, ...

→ Protéger les zones sensibles : maintenir et renforcer la trame bocagère, possibilité de maîtrise foncière publique dans les zones sensibles. Déplacer sur les zones les plus sensibles les parcelles en réserve foncière du SERTAD.

• **Territoire** : ensemble du bassin versant (55 km²)

• **Coût prévisionnel 2023-2025** : 1 248 000€ HT hors travaux connexes

Acquisitions foncières - MO SERTAD

• Objectifs de l'outil :

→ S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau sur les **zones sensibles**.

→ **Acquisition de 100 ha dont réserves foncières hors zones sensibles en vue d'échanges dans le cadre de l'AFAFE.**

• **Territoire** : zones sensibles. Pour les réserves en vue d'échange : ensemble du bassin versant.

• **Modalités** : Convention SAFER pour veille foncière, utilisation du droit de préemption SAFER et stockage. Travaux de remise en prairie multi-espèces si parcelle en zones sensibles précédemment en cultures, clôtures.

+ *Etudier la possibilité d'une ZPENS avec les services compétents du Département et les collectivités concernées.*

• **Outil de gestion** (zones sensibles uniquement) : Bail Rural à Clauses Environnementales.

• Coût prévisionnel 2023-2025 :

Acquisition : 400 000 € (coût des parcelles et frais associés soit 4 000€/ha)

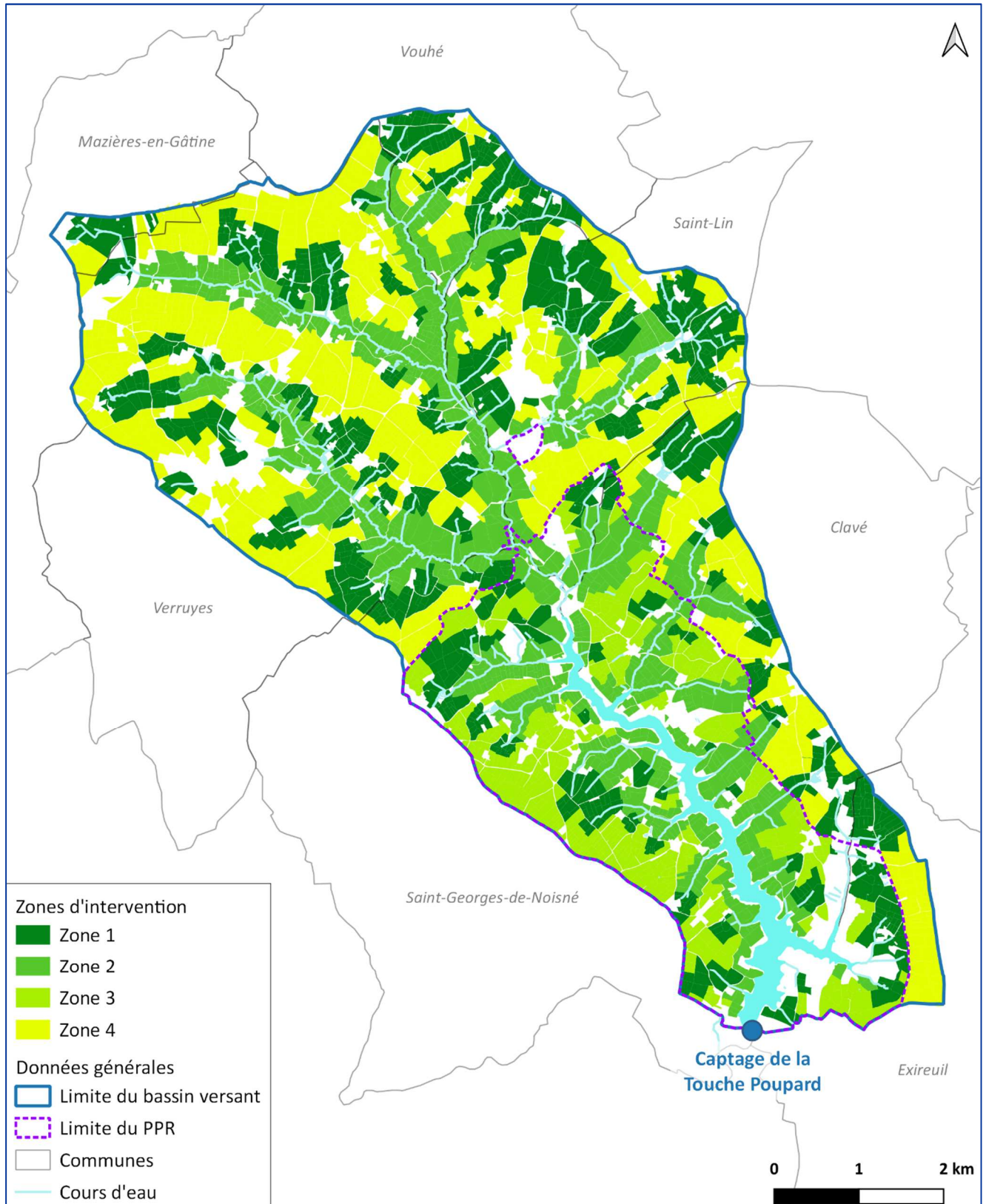
Autres coûts : Travaux/Aménagement parcelles : 100 000 € + VigiFoncier (Mutualisé avec la veille foncière pour les gouffres de la Sèvre amont) 9 000 € + frais de stockage : 19 080 €.

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Cet outil peut être mis en place sur le territoire, en complément des acquisitions et en fonction du contexte. Il permet de contractualiser entre un propriétaire et le SERTAD pour une gestion favorable à la qualité de l'eau. Mais un travail préalable est nécessaire afin de cadrer les modalités de mises en œuvre de cet outil.

• Définition des zones d'intervention sur le bassin versant de la Touche Poupard

- Réalisée sur la base du travail de l'IIBSN en 2015 « Priorisation parcellaire des zones sensibles du bassin de la Touche Poupard vis-à-vis de la ressource en eau », complété par l'Etat initial de l'environnement de 2020, travail du bureau d'étude Atlam dans le cadre de l'AFAFE. La délimitation des zones a suivi le découpage des parcelles cadastrales et les parcelles sans caractère agricole ont été exclues. Ce travail se poursuit.



Envoyé en préfecture le 14/03/2023 Reçu en préfecture le 14/03/2023 Publié le 15/03/2023 ID : 079-200069755-20230306-C02_03_2023_24B-DE				
Zones d'intervention et niveau de priorité	Objectifs à long terme d'occupation du sol pour une bonne qualité d'eau	Niveau de maîtrise d'usage par le SERTAD	Outils de maîtrise - Niveau d'intervention du SERTAD	
Zone 1 – priorité 1 Têtes d'écoulements Zones de sources Zones humides Zones à sol hydromorphe Habitats humides particuliers Bordures de cours d'eau Environ 1300 ha	Prairies permanentes (à minima, bande enherbée de 50 m bordée d'une haie à fonction hydraulique) Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique Boisements Ripisylve fonctionnelle	Maîtrise d'usage très forte	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 2 – priorité 2 Bordures de cours d'eau Bords de la retenue Fonds de vallée et coteaux Environ 1250 ha	Prairies permanentes ou temporaires Zones humides fonctionnelles Maillage de haies à fonction hydraulique majeur Boisements Ripisylve fonctionnelle Bandes enherbées de 50 m minimum	Maîtrise d'usage élevée	Acquisitions, parcelles en cultures en priorité ORE Mesures d'accompagnement	BRCE Clauses des Obligations Réelles Environnementales Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 3 – priorité 3 Périmètre de Protection Rapprochée Environ 500 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage modérée	Acquisitions possibles ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clausures Environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique et dispositifs d'aides financières en direction des exploitations d'élevage Plan de Gestion
Zone 4 Périmètre de Protection Eloigné Environ 1400 ha	Prairies permanentes ou temporaires Parcelles en culture : pratiques favorables à la qualité de l'eau	Maîtrise d'usage faible	Acquisitions possibles (notamment pour mise en réserve foncière et échange avec des parcelles en zone 1 et 2) ORE possibles Mesures d'accompagnement	Bail Rural à Clausures Environnementales CMD avec clauses environnementales Clauses des ORE Accompagnement technique Plan de Gestion

BRCE : Bail Rural à Clausures Environnementales ; **ORE** : Obligations Réelles Environnementales ; **CMD** : Convention de Mise à Disposition.

• Modalité de gestion des parcelles acquises en zones sensibles : Bail Rural à Clausures Environnementales

Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 (Enjeu Qualité de l'eau - Niveau 3):

Maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB/ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote, 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium.

Bassin versant de la Sèvre Niortaise amont

Actions finalisées :

- Mise en place en 2012 d'une Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par le Département des Deux-Sèvres sur le secteur de la prairie mothaise (324 ha). Acquisition de 23 ha et contractualisation d'une Obligation Réelle Environnementale dans ce cadre par le Département.
- Lancement en 2013 d'une démarche d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le site de la Prairie Mothaise en maîtrise d'ouvrage par le Département des Deux-Sèvres. Réalisation de l'Etude d'opportunité d'aménagement foncier puis délibération favorable des communes à la poursuite de la démarche. L'Etat initial de l'environnement a démarré en 2017. La première CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier) s'est réunie en octobre 2017. L'Evaluation du contrat territorial 2014-2018 a considéré le déploiement de cet outil comme moins pertinent que sur la Touche Poupard s'agissant de l'enjeu qualité de l'eau suite aux résultats de l'étude de l'IIBSN sur les flux d'azote : les phénomènes de dénitrifications sont observés en périodes de basses eaux alors que les flux d'azote sont peu élevés à cette période. Ce secteur présente néanmoins des enjeux importants en terme de biodiversité, de milieux aquatiques et de zones d'expansion des crues. En raison de l'absence de portage local de cette démarche, cette action est interrompue.
- Acquisition à l'amiable par le SERTAD d'une parcelle non agricole de 0.32 ha en amont immédiat du captage de la Corbelière (en bordure de Sèvre Niortaise et inventoriée en zone humide).

Actions en cours :

- Poursuite des acquisitions par le Département des Deux-Sèvres sur la ZPENS de la prairie Mothaise. Gestion des parcelles agricoles en BRCE (prairies). Projet de plantation de haies sur des parcelles en maîtrise foncière.
- Protection des gouffres : une étude a eu lieu en 2020-2021 afin de mettre à jour un inventaire des gouffres prioritaires provenant d'une première étude datant de 2006. Il s'agissait également pour le bureau d'études, de les hiérarchiser et d'élaborer des propositions d'aménagement pour 5 d'entre eux.

Hors contrat Re-Sources : Le CEN Nouvelle-Aquitaine intervient sur le bassin versant Sèvre Niortaise amont sur 12 sites sensibles, dont une partie en zone humide. La maîtrise foncière et d'usage a été recherchée pour assurer durablement leur préservation, leur restauration (réouverture de milieux...), la réalisation de travaux d'aménagements pastoraux (clôtures...) ou pédagogiques (parcours d'interprétation...). La gestion dans le cadre de partenariats avec les agriculteurs et éleveurs locaux est privilégiée. Le CEN est ainsi propriétaire et/ou gestionnaire de près de 1 100 ha sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont dont 997 ha sont confiés à 23 exploitations.

Actions à venir (Stratégie 2020-2025) :

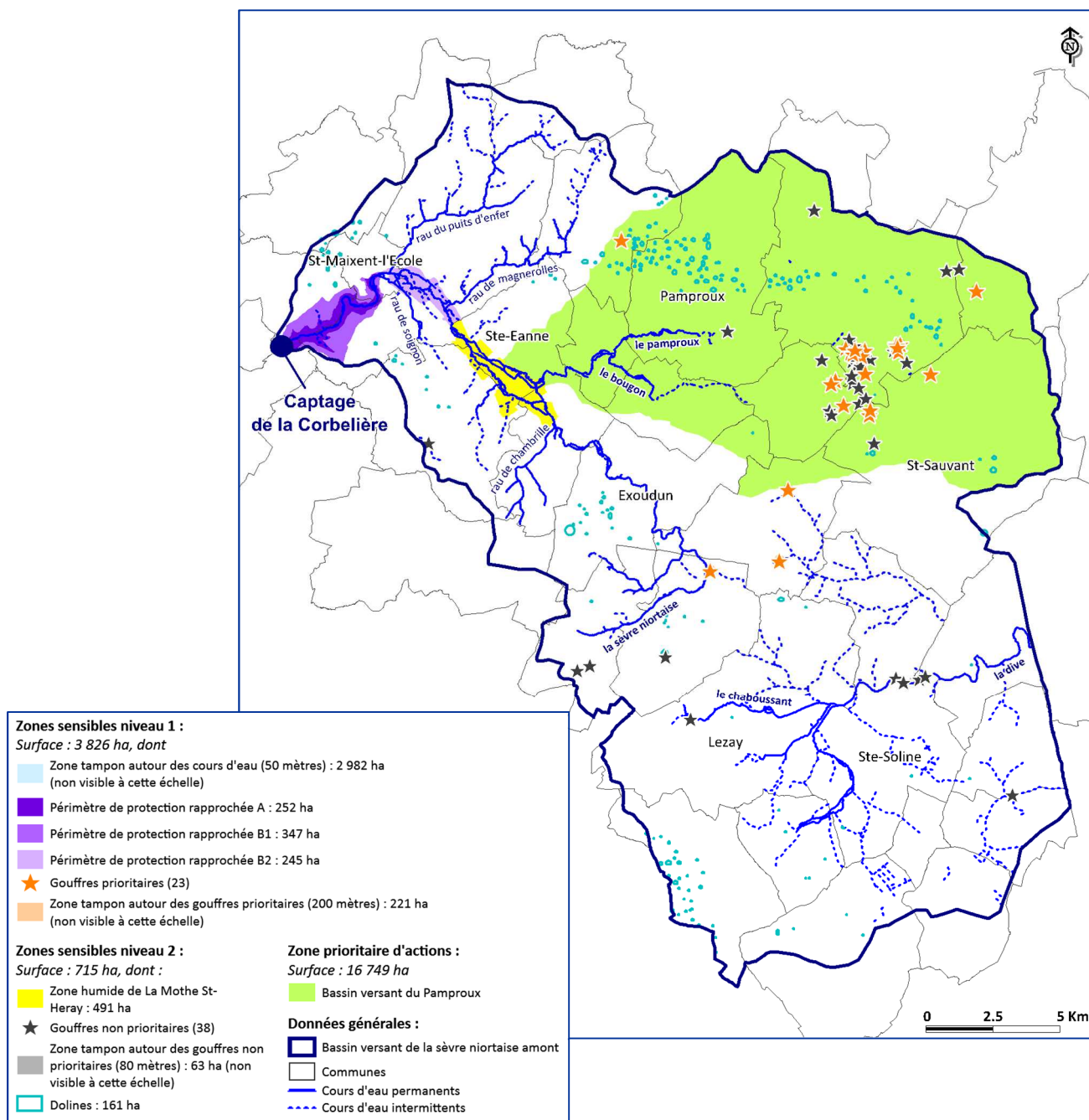
Axes stratégiques et leviers d'actions

AXE 5

« Protéger les zones sensibles »

- ➔ Protéger des gouffres (dont 5 gouffres prioritaires) pour limiter les transferts rapides.
- ➔ Acquérir des zones sensibles et s'assurer d'une gestion adaptée aux enjeux de la qualité de l'eau.
- ➔ Maintenir, protéger et développer les zones tampons.

• Définition des « zones sensibles » sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont :



Le sous bassin versant du Pamproux (167 km²) est une **zone prioritaire d'actions** car il s'agit de la **zone contributive principale** : la moitié des flux de nitrates passant au captage de la Corbelière est issue de ce secteur. Ce secteur sera privilégié pour la mise en place d'actions agricoles.

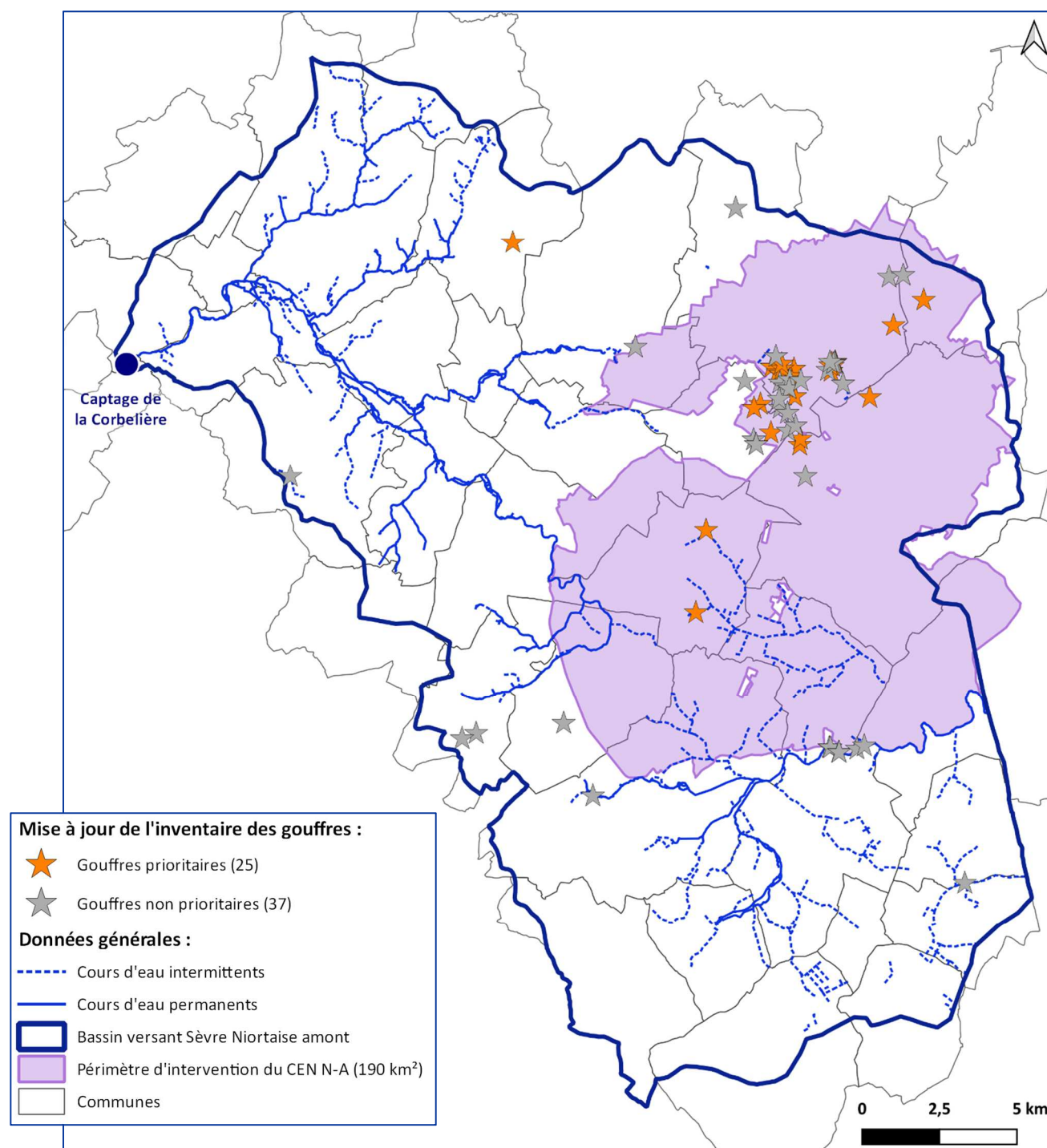
• Gouffres :

En 2006, 61 gouffres avaient été inventoriés dont 23 identifiés prioritaires. A l'issue de l'étude de 2020-2021, 2 gouffres supplémentaires ont été inventoriés mais un gouffre a été déclassé car il s'agissait finalement d'un affleurement de la nappe (G51) portant à 62 le nombre total de gouffres. Le nombre de gouffres prioritaires est maintenant de 25 : ajout de 2 nouveaux gouffres (G62 et G63) ; ajout d'un gouffre déjà connu mais classé en non prioritaire auparavant (G7) ; suppression du G51.

5 gouffres ont fait l'objet de propositions d'aménagement.

Par la suite, les gouffres seront traités lors de groupes de travail spécifiques.

Ce secteur est également concerné par un enjeu biodiversité lié à l'avifaune de plaine (Périmètre d'intervention du CEN NA) et en lien avec l'enjeu qualité de l'eau.



Réalisation d'une étude sur les gouffres prioritaires – MO SERTAD

- **Réalisations :**

- ➔ Mise à jour de l'Etat des lieux des gouffres et hiérarchisation en vue de protection en 2020-2021 => 25 gouffres prioritaires
- ➔ Propositions concrètes d'aménagement des 5 gouffres retenus (type d'aménagement, emprise foncières, coût...)
- ➔ Sensibiliser aux risques pour la qualité de l'eau des transferts rapides, l'ensemble des propriétaires et exploitants concernés par les gouffres et les dolines (plaquette, courriers et réunion publique).

- **Coût de l'étude :** 34 514 € TTC

Travaux d'aménagement des gouffres prioritaires – MO SERTAD

- **Objectifs :**

Aménager au moins 5 gouffres prioritaires suite à l'étude.

- **Modalités :** Prestation extérieure. Maîtrise foncière : SERTAD

- **Coût prévisionnel :** 400 000€ TTC

Maîtrise foncière pour la protection des gouffres – Portage global : SERTAD. + MO CEN NA

- **Objectifs :**

- ➔ S'assurer autour des gouffres d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux qualité de l'eau. Selon les gouffres, l'enjeu biodiversité (avifaune de plaine) sera également pris en compte.
- ➔ Acquisition de 100 ha *sous réserve des conclusions de l'étude sur les gouffres prioritaires et des groupes de travail pour chaque gouffre. Répartition des acquisitions : 80ha MO SERTAD et 20ha MO CEN Nouvelle-Aquitaine.*

- **Modalités :**

- ➔ **Acquisition foncière par le SERTAD. Possibilité d'acquisition foncière au cas par cas par le CEN.**

Convention SAFER / SERTAD : mobilisation possible de plusieurs outils (veille foncière, utilisation du droit de préemption SAFER, stockage en vue d'échange, négociation de promesse de vente pour le compte du SERTAD pour les gouffres prioritaires identifiés).

Convention SAFER / CREN Poitou-Charentes en cours.

Possibilité de division des parcelles cadastrales.

- ➔ **Travaux d'aménagement des parcelles en vue de la protection des gouffres.** La structure en MO pour ces travaux sera la même que celle ayant la maîtrise foncière.

- ➔ **Gestion des parcelles agricoles avec BRCE.**

Le SERTAD assure la gestion des parcelles qu'il aura acquises ; il pourra également la déléguer au CEN NA par le biais de bail emphytéotique. Celui-ci assurera la gestion des parcelles qu'il aura acquises, en lien avec le SERTAD.

Remise en herbe et travaux nécessaires à la protection des gouffres (zones tampons).

- **Territoire :** ensemble des 62 gouffres inventoriés. La priorité d'action et de moyens sera donnée aux gouffres prioritaires.

- **Coût prévisionnel 2023-2025 :**

Etude en vue de la maîtrise foncière pour la protection des gouffres : 60 000 € + Acquisition : 600 000 € (coût des parcelles et frais associés soit 6 000€/ha) + Frais Vigifoncier SAFER : 9 000 € (Mutualisé avec la veille foncière pour la Touche Poupard) + Frais de stockage : 12 720 € + Travaux de restauration : 200 000 €.

• **Modalité de gestion des parcelles acquises pour la protection des g**
Environnementales

Sur les zones les plus proche des gouffres (surface à déterminer au cas par cas) : maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto / Fauche uniquement / Pas de fertilisation minérale ou organique.

Parcelles en cultures : pas de phyto / Apports azotés totaux max de 120 UN/ha/an (sous forme organique uniquement). Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux qualité de l'eau Niveau 2 ou 4 (en fonction de la taille parcelle)

Sur une zone plus large : Remise en herbe ou maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium. Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux qualité de l'eau Niveau 3

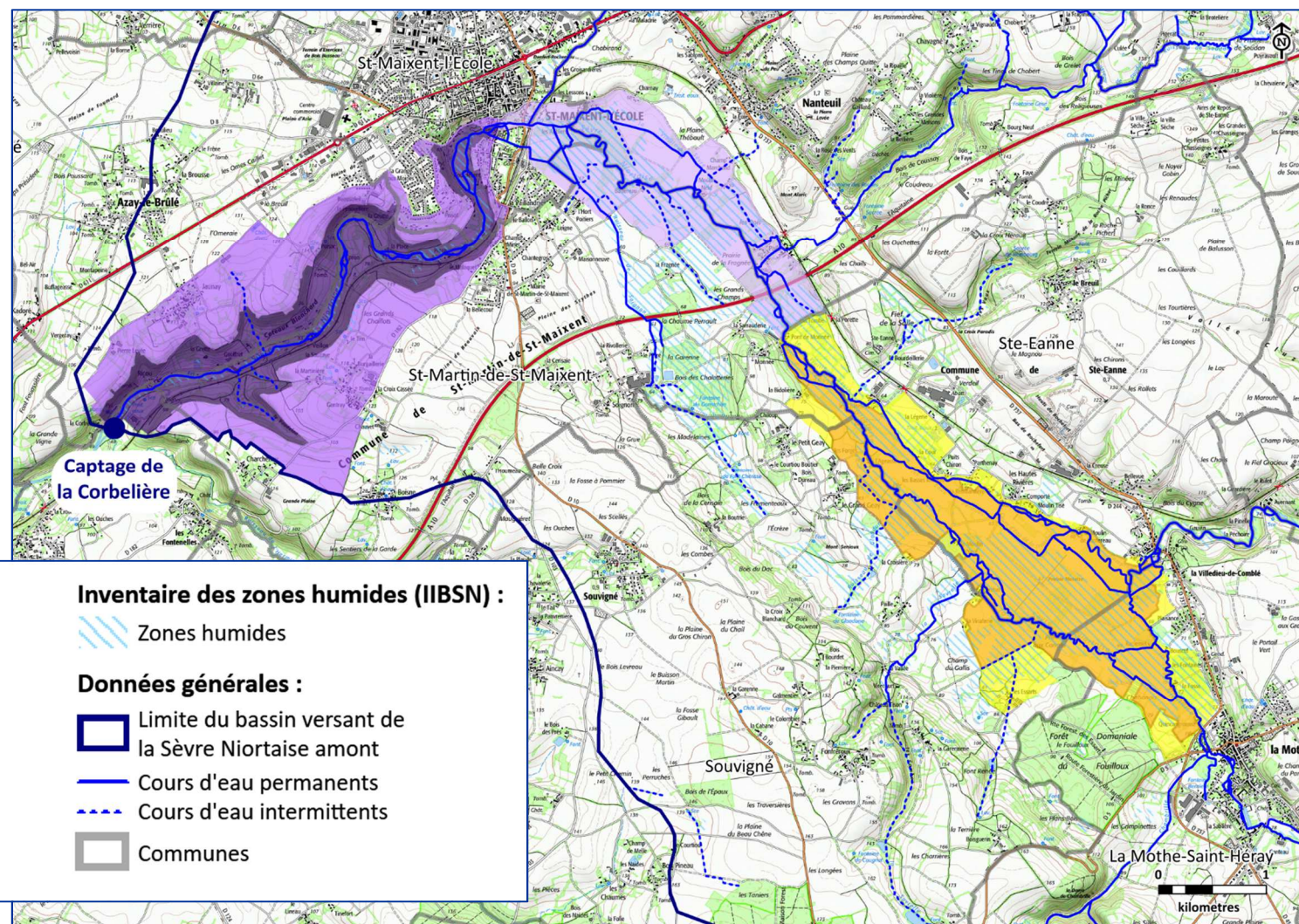
Parcelles en cultures : pas de phyto / Apports azotés totaux max de 120 UN/ha/an (sous forme organique uniquement). Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux qualité de l'eau Niveau 2 ou 4 (en fonction de la taille parcelle)

+ Enjeux Biodiversité au cas par cas : Retard de fauche / Dates de mises au pâturage / Limitation ou absence de fertilisation.

• Prairie mothaise et vallée de la Sèvre Niortaise entre St Maixent-L'Ecole et la prairie mothaise

La capacité de dénitrification de la prairie mothaise étant moins importante qu'initialement attendue, une étude sur les flux d'azote montre que des phénomènes de dénitrifications ont été observés en période de basses eaux uniquement, période où les flux d'azote sont les moins élevés. De plus le Pamproux est confirmé comme principal contributeur en flux d'azote entre 65 % et 78%. Ce cours d'eau ne traverse pas ou peu de zones hydromorphes. Néanmoins, l'accélération de la céréalisation de ce fond de vallée ne peut qu'avoir des impacts négatifs sur la qualité de l'eau.

Aussi, les enjeux liés à la biodiversité et à la préservation des milieux aquatiques demeurent importants. Des acquisitions foncières par le Département dans le cadre de la ZPENS sont prévues. En revanche, l'aménagement foncier est suspendu en raison de l'absence de portage local.



Acquisitions foncières - MO CD79

- **Objectifs de l'outil :**

→ S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux de la prairie mothaise et du fond de vallée de la Sèvre Niortaise en amont de St Maixent L'Ecole.

→ **Acquisition de 34 ha.**

- **Territoire :** ZPENS de la prairie mothaise (342 ha)

Demande d'extension par le SERTAD au CD79 de la zone de préemption à l'aval de la prairie mothaise dans la vallée de la Sèvre Niortaise, représentant la zone du PPR B2 (245 ha).

- **Modalités : outil ZPENS.** Travaux de remise en prairie multi-espèces si parcelle cultivée, plantation de haies, clôtures.

- **Outil de gestion :** Bail Rural à Clauses Environnementales.

- **Coût prévisionnel 2023-2025 :**

Acquisition : 108 800 € (3 200€/ha)

Travaux de restauration de parcelles acquises : 25 500 €

- **Modalité de gestion des parcelles acquises sur la prairie mothaise : Bail Rural à Clauses Environnementales**

Sur la base du travail réalisé par le CD79 en 2016 - Enjeux biodiversité Niveau 5 et 6 : Maintien des surfaces en herbe / Maintien des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Taux maximal de chargement annuel moyen de 1.8 UGB /ha / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium / Retard de fauche et date de mise à l'herbe.

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

Cet outil peut être mis en place sur le territoire, en complément des acquisitions et en fonction du contexte. Il permet de contractualiser entre un propriétaire et le SERTAD pour une gestion favorable à la qualité de l'eau. Mais un travail est nécessaire afin de cadrer les modalités de mises en œuvre de cet outil.

Synthèse de la stratégie foncière 2020-2025

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
 Reçu en préfecture le 14/03/2023
 Publié le 15/03/2023
 ID : 079-200069755-20230306-C02_03_2023_24B-DE

Bassin versant	Secteur	Niveau de priorité	Objectifs	Outil mobilisé	Modalité de gestion
Touche Poupard	Zones sensibles	1	S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux de qualité de l'eau sur les zones sensibles.	Maitrise foncière de 100 ha – MO SERTAD	BRCE sur les zones sensibles : Maintien des surfaces en herbe et des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Chargement annuel moyen max. 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Pas d'épandages type 2 et 3 / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium Pas de contrainte sur les parcelles en réserve foncière.
	Ensemble du bassin versant	1	Maintenir les exploitations d'élevage herbager par amélioration de l'outil de travail des éleveurs : faciliter le pâturage, réduire les déplacements, faciliter les transmissions, ... Protéger les zones sensibles : trame bocagère, possibilité de maitrise foncière publique. Déplacer sur les zones les plus sensibles les parcelles en réserve foncière du SERTAD.	AFAFE – MO CD79	Sur les parcelles acquises en zones sensibles : BRCE (cf. ci-dessus).
Sèvre Niortaise amont	Gouffres prioritaires (25)	1	Protéger au moins 5 gouffres prioritaires	Etude et Travaux : MO SERTAD Maitrise foncière : MO SERTAD / CEN NA	Entretien des aménagements par le SERTAD, délégation possible.
	Gouffres non prioritaires (37)	2	S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux de qualité de l'eau autour des gouffres. Prise en compte de l'enjeu biodiversité.	Maitrise foncière (SERTAD / CEN)	BRCE idem zones sensibles Touche Poupard + retard de fauche et limitations des dates de pâturage pour l'enjeu biodiversité au cas par cas
	Prairie mothaise	1	S'assurer d'une occupation du sol et d'une gestion adaptées aux enjeux biodiversité, milieux aquatique et qualité de l'eau	ZPENS – MO CD79	BRCE – Maintien des surfaces en herbe et des éléments paysagers présents / Pas de phyto (sauf dérogation pour traitement localisé) / Chargement annuel moyen max. 1.8 UGB /ha) / Pas de surpâturage ou défoncement des sols / Limitation de la fertilisation à 40 unités d'azote - 40 unités de phosphore et 80 unités de potassium. Retard de fauche et date de mise à l'herbe (Niveau 5 ou 6 des BRCE du CD79)